



COMPTE RENDU

Procès-verbal

Du Conseil Municipal du 18 Mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 18 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 10 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LUCIEN Gérard, Maire.

Présents : LUCIEN Gérard, VALERY Benoit, RECASENS Bernard, DANTRESSANGLE Danielle, VAN de WALLE Nicole, MUR Marion, GELIS Angélique, ALBERO Patricia

Absent : PRADAL Vincent

Absents excusés : GERBER Mariette, SIMON Benjamin

Procurations :

GERBER Mariette donne procuration à DANTRESSANGLE Danielle

SIMON Benjamin donne procuration à LUCIEN Gérard

Secrétaire de séance : DANTRESSANGLE Danielle

1) Compte rendu

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 04/03/2022 est approuvé à l'unanimité.

2) Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le maire donne la parole à la secrétaire de mairie pour la lecture des décisions :

Conseil municipal du 18 mars 2022

COMPTE-RENDU DES DECISIONS¹ PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL² DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

1 : Le tableau ci-après rend compte des décisions formalisées par le Maire ainsi que celles, n'ayant pas donné lieu à une formalisation obligatoire, constatées par la signature du Maire sur l'acte approprié et les décisions intervenues tacitement.

2 : Les décisions sont celles prises par le Maire ainsi que celles prises sur sa délégation de signature à un Adjoint, un conseiller municipal ou à un fonctionnaire territorial

RUBRIQUE 6			
Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes			
N° de Décision	Date	Objet	
12/2022	02/03/2022	Régularisation pour l'assurance du personnel auprès du CIGAC pour un montant de 2 810.32 € NB : ce montant vient en complément d'une facture provisionnelle de 9 945.54 € réglée en janvier 2021 et suite à la déclaration effectuée en janvier 2022 pour le personnel effectivement rémunéré en 2021	
RUBRIQUE 4			
Prendre, dans les limites fixées par le conseil municipal, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget			
Sous-rubrique 2			
Décision du Maire non formalisée (Décision signature)			
N° de Décision	Objet	Attributaire	Montant TTC
13/2022	Achat de fournitures d'entretien	DISPRO	726.89 €

3) Délibération 2022-10 : Avenant n°2 au bail à construction du parc éolien de Souleilla

Monsieur le Maire expose que Le parc éolien de Souleilla a été mis en service en 2001. Il est composé de 16 éoliennes implantées sur du foncier communal.

Afin d'anticiper son obsolescence et améliorer son efficacité, Q ENERGY France (anciennement nommé RES SAS), pour le compte de la CEPE de Souleilla, propriétaire et exploitant du parc éolien, a étudié l'opportunité de son renouvellement par une opération consistant à remplacer tout ou partie des éoliennes existantes par de nouvelles éoliennes aux caractéristiques identiques (80 mètres en bout de pales, pour une puissance unitaire augmentée de 1.3 MW à 1.5 MW).

Un bail à construction est en vigueur depuis le 26 juillet 2000, entre la CEPE de Souleilla et la Commune de Treilles, pour une durée de 30 ans, sur les terrains suivants :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	628	LA ROUCATEILLE	00 ha 19 a 64 ca
C	629	LA ROUCATEILLE	00 ha 19 a 64 ca
C	630	LA ROUCATEILLE	00 ha 19 a 64 ca
C	631	LA ROUCATEILLE	00 ha 19 a 64 ca
C	632	LA ROUCATEILLE	00 ha 19 a 64 ca
C	652	LOU SOULEILLA	00 ha 19 a 64 ca
C	653	LOU SOULEILLA	00 ha 19 a 64 ca
C	654	LOU SOULEILLA	00 ha 19 a 64 ca
C	655	LOU SOULEILLA	00 ha 19 a 64 ca
C	656	LOU SOULEILLA	00 ha 19 a 64 ca
C	657	LOU SOULEILLA	00 ha 19 a 64 ca
C	658	LOU SOULEILLA	00 ha 19 a 64 ca
C	659	LOU SOULEILLA	00 ha 19 a 64 ca
C	660	LOU SOULEILLA	00 ha 19 a 64 ca
C	661	LOU SOULEILLA	00 ha 19 a 64 ca
C	662	LOU SOULEILLA	00 ha 19 a 64 ca
C	664	LOU SOULEILLA	00 ha 00 a 40 ca
WI	2	LOU SOULEILLA	00 ha 38 a 48 ca

Total surface : **03 ha 53 a 12 ca**

Le 7 février 2019, un premier avenant au bail à construction a été signé entre la Commune de Treilles et la CEPE de Souleilla.

En raison du retard subi par le projet à cause de la prescription d'une mesure de compensation environnementale difficile à solutionner, mais également pour des besoins de sécurisation financière, la CEPE de Souleilla a sollicité auprès de la Commune de Treilles la signature d'une nouvelle promesse d'avenant, qui a été faite le 25 mars 2021.

Les caractéristiques essentielles du projet d'avenant envisagé aujourd'hui à la signature sont les suivantes, étant précisé que l'avenant n°1 est devenu caduque depuis le 6 février 2022 mais que les parties confirment néanmoins leur volonté d'appliquer au bail à construction les dispositions du premier avenant. Par conséquent, celles-ci seront reprises à l'occasion du second avenant dont les termes seront adaptés en conséquence.

Prorogation du bail

Le bail initial sera prorogé pour une durée de 35 ans supplémentaire à compter de la signature de l'avenant.

Modification des constructions

Le preneur pourra modifier librement la construction (comme par exemple les mâts, nacelles, rotors (moyeux et pales), câbles électriques inter-éolien, fondations et structure de livraison électrique) sous réserve d'avoir obtenu les autorisations administratives nécessaires et d'en avoir averti le propriétaire au moins un mois avant le début de tout travaux. La puissance des machines sera augmentée de 1.3 à 1.5 MW.

Loyer

En plus du loyer annuel, d'un montant de 16 410,76 € HT, il sera augmenté de 6 000 € HT par éolienne, dès le commencement des travaux.

Les loyers seront indexés annuellement au 1^{er} janvier de chaque année, à la date d'échéance, par l'application du coefficient de révision L défini ci-après :

Les loyers seront indexés annuellement au 1^{er} janvier de chaque année, à la date d'échéance, par l'application du coefficient de révision L défini ci-après :

$$L = 0,7 + 0,15 \frac{ICHTrev-TS}{ICHTrev-TS0} + 0,15 \frac{FM0ABE0000}{FM0ABE00000}$$

Début des travaux

Le preneur s'engage, à compter de la signature de l'avenant définitif, à débiter les travaux de construction dans un délai de DEUX (2) ANS.

A titre informatif, selon le planning actuel, Q ENERGY France envisage de débiter les premiers travaux de remise en état des terrains en mai 2022.

Indemnité d'attente

En considération du temps qui lui a été accordé pour obtenir la réalisation des événements érigés en conditions suspensives et du délai de commencement des travaux, il a été convenu entre les parties que le Preneur serait redevable d'une indemnité d'attente au profit du Bailleur, d'un montant de VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS ET QUINZE CENTIMES (22 482.15 EUR), s'ajoutant au montant des loyers.

Conditions suspensives

1. Validation par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'une solution environnementale compensatoire
2. Obtention des financements nécessaires au démarrage des travaux de construction

Concernant ces deux conditions, il convient de préciser que :

1. Le porteur de projet a validé avec la DREAL une solution de compensation, en validation avec l'Office National des Forêts (ONF)
2. Le Preneur déclare renoncer au bénéfice de cette condition suspensive dans la mesure où celle-ci était stipulée à son seul bénéfice.

Par rapport à la promesse d'avenant signée en 2021, des servitudes complémentaires ont été rajoutées.

Monsieur le Maire présente le plan des servitudes complémentaires.

Il donne lecture au Conseil Municipal des termes de l'avenant n°2.

Vu le bail à construction du parc éolien de Souleilla,

Vu l'avenant du 9 février 2019,

Vu la promesse d'avenant du 25 mars 2021,

Vu le projet d'avenant n°2 rédigé par Maître Ombeline POUDOU-LABONDE, Notaire de la Société Civile Professionnelle "Société Civile Professionnelle Alain AYROLLES, Nathalie ROUDIERES, Guillem RICOUR, Elodie FOURCADET et Ombeline POUDOU-LABONDE, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à SIGEAN,

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, après avoir délibéré,

ADOpte l'avenant n°2 dans les conditions exposées

ANNEXE l'avenant n°2 à la présente délibération pour faire avec elle un tout indivisible

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'avenant n°2 ainsi que tous les actes ou documents y afférant et précéder et faire procéder à toutes les formalités nécessaires.

VOTE

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4) Questions diverses

1. Le loyer de l'aire des entrepreneurs

Madame DANTRESSANGLE demande une confirmation sur le montant du loyer de la base de vie des entrepreneurs. Conformément à la délibération n°2022-09 votée le 04 mars 2022, il s'agit bien d'un loyer de 3500 € qui sera calculé au prorata au commencement des travaux. Ce loyer s'ajoute à celui des éoliennes.

2. Les chemins communaux

Madame ALBERO explique que lors des épisodes pluvieux importants, l'état de du chemin du lieu-dit LA CARRETEIRE est très vite dégradé et cela rend très compliqué l'accès à son habitation, d'autant plus lorsque de gros engins l'empreintent. Monsieur le Maire déclare que la requête est enregistrée. Madame ALBERO précise qu'elle reformulera la demande par écrit.

Madame DANTRESSANGLE élargit la question à d'autres chemins communaux : certaines demandes avaient été adressées à la mairie. Qu'en est-il ? Est-ce que des dépenses sont inscrites au prochain budget ? Monsieur le Maire affirme que certaines dépenses ont déjà été mandatées en 2021, notamment pour le chemin de Monsieur BLANCHET. Il indique qu'il est prévu au budget 2022 les dépenses concernant :

- Le parcours de santé
- Le chemin de la propriété de Monsieur et Madame FAURAN
- Le chemin de Madame BARBAT
- Le chemin qui mène à la station d'épuration

3. Les prochaines réunions

- Jeudi 31 mars à 18h30 pour le PADD
- Vendredi 1^{er} avril à 20h pour le vote du budget 2022

Pour des raisons techniques, ces deux réunions se tiendront au foyer.

Séance levée à 18h55